



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de  
**RONCHIN**

Arrêté Municipal numéro 22/343

en date du 20/09/2022

**Portant sur une restriction en matière  
de circulation et de stationnement**

lieu : Avenue Jean Jaurès

le dimanche 02/10/2022 de 00h00 à 16h00

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10

Considérant la demande formulée par le service Protocole en date du 29 juillet 2022 relative à l'organisation de la foire à la brocante du Petit Ronchin le dimanche 02/10/22 de 8h à 15h ;

Considérant que le Maire, pour la date et créneau horaire sollicité, accorde une autorisation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et la circulation sur la Commune ;

**Réf :** PG/XT/MBF/MV. N° AM//22

## ARRETONS

### Article 1<sup>er</sup> -

Le Dimanche 02 Octobre 2022, de 00H00 à 16H00, le stationnement des véhicules sera interdit et les véhicules seront considérés comme gênant dans les rues suivantes :

- ➔ Avenue Jean Jaurès (uniquement du bas de la passerelle jusqu'au niveau de la rue du Bas Liévin)
- ➔ de la rue Lavoisier (de l' Avenue Jean Jaurès au Chemin des Margueritois
- ➔ Place de Halle, Rue Jules Guesde, Rue Paul Lafargue, Rue du Général Leclerc (jusqu'à l'ancienne poste), Rue Henri Dillies, Rue Voltaire.

Les exposants pourront s'installer entre 7h et 7h45.

A partir de 8H00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite à tous les véhicules terrestres à moteur. Les usagers de vélos et autres véhicules non motorisés devront se déplacer à pieds dans l'enceinte du périmètre sécurisé.

Aucun véhicule en stationnement ne sera toléré sur l'ensemble du périmètre de la Braderie.

### Article 2<sup>ème</sup> -

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec copie du présent arrêté municipal apposé sur ceux-ci. Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux de déviation et de panneaux de signalisation réglementaires.

### Article 3<sup>ème</sup> -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par le titulaire du marché en matière de fourrière municipale..

**Article 4<sup>ème</sup>**

Les véhicules ainsi que la Liane 1 et le bus 57 se rendant à RONCHIN ou à LILLE seront déviés par le Chemin des Margueritois.

**Article 5<sup>ème</sup> -**

Il est interdit d'utiliser le mobilier urbain aux fins d'y accrocher des marchandises ou toute autre chose.

**Article 6<sup>ème</sup> -**

Il est interdit à toute personne participant à la manifestation d'avoir recours à des fixations avec emprise au sol sur le périmètre de la braderie.

**Article 7<sup>ème</sup> -**

Le jour de la manifestation, dès 6 heures, les organisateurs sont tenus de consulter la carte de vigilance de météo-France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité.

**Article 8<sup>ème</sup> -**

Les participants à la braderie devront se conformer aux dispositions du règlement de la Braderie et en particulier respecter le couloir de circulation de 4 mètres au moins afin de laisser libre action à toute intervention des secours.

**Article 9<sup>ème</sup> -**

Le non respect du règlement de la braderie peut entraîner l'exclusion de la foire à la brocante sans droit à l'indemnité par les services de la Police Municipale.

**Article 10<sup>ème</sup> -**

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur Le Directeur de ILEVIA, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

**Article 11<sup>ème</sup> -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 20 septembre 2022



**Patrick GEENENS**  
**Le Maire, Vice-Président de la**  
**Métropole Européenne de LILLE**

Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin